

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

N° Aulnat 2022 – 65 82 trx

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

Vu la demande en date du 22/11/2022 de Madame Laëticia PRIGENT – Entreprise, GUINTOLI - nge – Direction Auvergne Rhône Saône – ZA Petit Champ – Avenue de l'Europe - 63 430 Pont du Château de mettre en place des conditions de circulation particulières effectuer la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale réglementaire suite aux travaux réalisés précédemment Avenue Henri Pourrat (Route Métropolitaine n° 54) sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

ARRETONS

Avenue Henri Pourrat

Lundi 8 Décembre 2022 à 8H00 au Vendredi 9 Décembre 2022 à 17H00

Article 1

Les mesures ci-dessous (articles 2 à 5) s'appliquent du Lundi 5 Décembre 2022 à 8H00 au Vendredi 9 Décembre 2022 à 17H00 sur l'Avenue Henri Pourrat citée ci-dessus entre le PR 1.500 (Entrée de ville) et le PR 2.200 (Niveau Centre Frais Auvergne).

Article 2

La circulation sera réglementée au droit des travaux durant l'intervention de l'entreprise

- La circulation des véhicules se fera sous chaussée rétrécie, la priorité de passage sera réglée par alternat géré avec des feux tricolores,
- Le stationnement de tous les véhicules hors engins de chantier est interdit sur toute l'emprise du chantier (trottoirs et accotements);
- La vitesse autorisée au droit des travaux est réduite à 30 km/H maximum,
- Le cheminement des piétons sera matérialisé par panneaux indicateur selon l'avancement des travaux.

Article 3:

Le prestataire Entreprise GUINTOLI mettra en place la signalisation homologuée nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, elle tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation),

Article 5 :

L'Entreprise GUINTOLI est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

Article 6

Les véhicules en infraction seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier par l'entreprise GUINTOLI et en mairie d'AULNAT

Article 10 :

Monsieur la Préfet du Puy de Dôme,
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Tous les Agents de la Force Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
Tous les agents de la Force Publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 25 Novembre 2022

Le Maire,

Christine MANDON.

